

## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Avril 2022

L' an 2022 et le 11 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine Maire

**Présents :** M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, GOIBEAU Ludovic, MORIN Jean-Louis

**Excusé :** M. ROBIN Thierry

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 05/04/2022

**Date d'affichage** : 05/04/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Mans

le : 12/04/2022

et publication ou notification

du : 12/04/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BORDIN Ingrid

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Approbation du Procès-Verbal du 21 février 2022 - 2022-030

Droit de préemption urbain - 2022-031

Taux des taxes directes locales - 2022 - 2022-032

Budget commune 2022 - 2022-033

Subvention 2022 - 2022-034

Validation des conditions générales d'utilisation du guichet unique numérique des autorisations d'urbanisme - 2022-035

Recrutement emploi saisonnier - 2022-036

Désignation du représentant au CIAS - 2022-037

Échange de terrains et bornage - 2022-038

Budget annexe : changement de nom - 2022-039

Salle polyvalente : devis sono - 2022-040

Convention Enedis - 2022-041

Convention de transmission électronique des Actes au représentant de l'Etat - 2022-042

### **Approbation du Procès-Verbal du 21 février 2022**

réf : 2022-030

Le Procès-Verbal de la séance du 21 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Droit de préemption urbain**

réf : 2022-031

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- Section C n°186 et C 197 : 9 ruelle de l'église
- Section ZP n°158, n°159, n°168, n°169, n°171 : 13 rue des Vallons, 11 rue des Vallons, 5 impasse du Verger, 3 impasse du Verger, 1 rue des Vallons

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Taux des taxes directes locales - 2022**

réf : 2022-032

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales et de les fixer comme suit pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur le bâti : 33,99 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 18,43 %.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Budget commune 2022**

réf : 2022-033

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter le budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

### **Section de Fonctionnement : Dépenses = Recettes = 409 225,00 €**

#### **Dépenses :**

• 011. Charges à caractère général :	122 825,00 €
• 012. Charges personnel et frais assimilés :	133 500,00 €
• 014. Atténuations de produits :	11 500,00 €
• 65. Autres charges de gestion courante :	131 400,00 €
• 66. Charges financières :	5 000,00 €
• 067. Charges exceptionnelles :	1 000,00 €
• 068. Dotation aux amortissements :	4 000,00 €
• 042. Opérations d'ordre de transfert entre sections :	
• 022 Dépenses imprévues :	

**TOTAL 409 225,00 €**

#### **Recettes :**

• 013. Atténuations de charges :	12 000,00 €
• 73. Impôts et taxes :	245 211,00 €
• 74. Dotations, subventions et participations :	70 514,00 €
• 75. Autres produits de gestion courante :	10 500,00 €
• 78. Reprise sur amortissement :	1 000,00 €
• 002. Résultat reporté : (Budget Principal)	70 000,00 €

**TOTAL 409 225,00 €**

**Section d'Investissement : Dépenses = Recettes = 462 890,43 €**

**Dépenses :**

• 20. Immobilisations incorporelles :	8 000,00 €
• 21. Immobilisations corporelles :	157 500,00 €
• 23. Immobilisations en cours :	160 229,36 €
• 16. Emprunts, dettes assimilées :	28 000,00 €
• 040. Opérations d'ordre de transferts entre sections (amort.) :	
• 001. Solde d'exécution reporté :	109 161,07 €
dont restes à réaliser 2021 : 109 161,07€	

**TOTAL 462 890, 43 €**

**Recettes :**

13. Subventions d'investissement :	165 980,00 €
10. Dotations, fonds divers et réserves :	13 000,00 €
1068. Dotations, fonds divers et réserves :	108 684,16 €
016. Emprunt et dettes assimilées	1 000,00 €
001. Excédent à la clôture	174 226,27 €

**TOTAL 462 890, 43 €**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Subvention 2022**

réf : 2022-034

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 2 250 € à partager entre les associations de la commune. Une réunion avec les présidents d'association sera organisée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Validation des conditions générales d'utilisation du guichet unique numérique des autorisations d'urbanisme**

réf : 2022-035

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) concernant l'urbanisme, fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022. Son article 62 prévoit que : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. [...]. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette télé-procédure ».

Monsieur le Maire informe que pour s'inscrire dans cette dynamique, le service commun d'instruction s'est doté d'un portail spécifique dénommé GNAU (Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme).

Cette mise en place nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'usager, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du télé-service, précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques.

Il permet notamment de :

- préciser que l'accès à ce télé-service est disponible depuis l'adresse : [gnau.sablesursarthe.fr/gnau/](http://gnau.sablesursarthe.fr/gnau/) ou depuis le site Internet de la collectivité,

- renforcer la sécurité du mot de passe choisi par l'utilisateur lors de son inscription,
- préciser la liste des formulaires admis sur le guichet numérique,
- acter les versions des navigateurs Internet permettant l'accès à ce télé-service et de préciser le format des pièces numériques acceptés.

En conséquence, le conseil municipal :

- Approuve le règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) présenté dans le document joint en annexe, qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Publie ces Conditions Générales d'Utilisation ainsi que toutes les versions à venir qui permettront l'évolution du GNAU et l'ouverture à de nouveaux types de dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Recrutement emploi saisonnier**

réf : 2022-036

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du surcroît de travail conséquent à cette période, il y a lieu de prévoir le recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet pendant la période 15 avril au 15 octobre 2022.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à durée déterminée allant du 15 avril 2022 au 15 octobre 2022 et fixe la durée hebdomadaire de travail à 8 heures. La rémunération sera calculée sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon et du nombre d'heures de travail effectuées.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Désignation du représentant au CIAS**

réf : 2022-037

1 représentante

Candidat(e) : Sandrine HEURTEBISE

A obtenu : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Désigne : Sandrine HEURTEBISE représentante

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Échange de terrains et bornage**

réf : 2022-038

M. le Maire propose que la commune échange un terrain situé "Les Vignes" contre un terrain situé à coté de l'atelier municipal :

- le terrain situé à « Les Vignes », cadastrée section ZP n° 3

En échange, M. SALMON pourrait céder à la commune la parcelle cadastrée section ZN n° 86, située à Beaucé.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe. Les frais de bornage du terrain communal seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Budget annexe : changement de nom**

réf : 2022-039

La trésorerie ayant nommé le budget annexe « panneaux photovoltaïques » au lieu de « Energies renouvelables », il convient de reprendre une délibération pour le nommer « Energies Renouvelables ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de nommer le budget annexe "Energies renouvelables"

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Salle polyvalente : devis sono**

réf : 2022-040

M. Basnier présente le devis de Watt Sono pour l'installation d'un vidéoprojecteur et d'une sono à la salle polyvalente pour un montant de 5 993,77 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider le devis présenté et autorise M. le Maire ou ses adjoints à le signer.

Les crédits sont prévus au budget 2022.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Convention Enedis**

réf : 2022-041

Il convient de signer une convention avec Enedis pour l'installation d'un compteur électrique à la lagune sur une parcelle appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, décide d'autoriser le Maire ou ses adjoints à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Convention de transmission électronique des Actes au représentant de l'Etat**

réf : 2022-042

M. le Maire indique qu'il convient de signer une convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes soumis au représentant de l'Etat ainsi qu'un avenant à cette convention pour la transmission des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire ou ses adjoints à signer la convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité / et ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat ainsi que l'avenant 01 à la convention pour la transmission électronique pour les actes budgétaires.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Complément de compte-rendu:**

- **Trackers solaire** : un projet d'installation de trackers solaire sur la commune a été déposé. Ce projet est en cours d'instruction et sera arboré.
- **Antenne 4G Free** : Free souhaite installer une antenne au Verduron afin de combler la zone blanche de Parcé sur Sarthe.
- **Chantier argent de poche** : Sandrine HEURTEBISE et Laurence CHEDET sont en charge de ce dossier.
- **Inauguration de la salle polyvalente** : le 15 mai 2022 à 12h00
- **Matériel de cuisine** : Le coût définitif est de 10 800 € HT
- **Multisports** : afin d'aider au montage du terrain multisports, la commune recherche de 2 volontaires bénévoles afin de compléter l'équipe.
- **Journée du bénévolat** : à l'automne
- Commémoration du 8 mai à Avoise
- **Le Sablésien** : les nouveaux exploitants sont très intéressés par Avoise et aimeraient en faire un point d'intérêt majeur à leurs croisières. Un dépliant sur Avoise pourrait être réalisé. Alain COPIGNON, Jeanine GIGOMAS, Sandrine HEURTEBISE et Valérie DROUIN.

- **Location de la salle polyvalente** : le règlement de la salle doit être mis à jour suite aux travaux de la salle. Le nombre de location gratuites aux associations pourrait passer à 3 par an.
- **Musée Brasdor** : Le musée va réouvrir aux beaux jours, un agenda partagé va être créé afin d'organiser les permanences d'ouvertures.
- **Site internet** : une commission pour structurer les contenus est créée : Céline LETESSIER, Valérie DROUIN, Jeanine GIGOMAS, Sandrine HEURTEBISE.
- **Conseiller numérique** : une permanence sera tenu les vendredis matin des semaines impaires afin d'aider les habitants aux démarches en ligne, aux outils numériques et à familiariser les personnes aux nouvelles technologies.
- **Spectacle Houlala Compagnie** : Un spectacle sera joué le 23 juillet à l'arboretum, il s'agira d'une adaptation de "Songe d'une nuit d'été" Ce spectacle sera gratuit.
- **Cinéma confluence** : Le cinéma propose un partenariat avec les mairies pour financer une place de cinéma pour les jeunes de -18 ans. Le billet serait à 2€.

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 11/04/2022  
Le Maire  
Antoine d'AMÉCOURT

